



Rapport LTN 2025

Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir

17 juin 2026



Table des matières

Management Summary	5
1 Introduction	7
2 Le travail au noir en Suisse : définition	7
3 Financement de la lutte contre le travail au noir en 2025	7
3.1 Nombre d'inspecteurs financés	8
3.2 Coûts d'exécution financés par la Confédération	9
3.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons	10
4 Activité de contrôle	11
4.1 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes	11
4.1.1 Généralités	11
4.1.2 Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués par canton	11
4.1.3 Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués par branche	16
4.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir	19
4.2.1 Généralités	19
4.2.2 Contrôles d'entreprises comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon ...	19
4.2.3 Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon .	20
4.2.4 Situations donnant lieu à un soupçon recensées lors des contrôles de personnes, par domaine juridique	21
4.3 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives et les actes administratifs informels	23
4.3.1 Généralités	23
4.3.2 Retours d'information à l'échelle nationale	23
4.3.3 Retours d'information par canton	24
5 Activité de coordination	27
5.1 Généralités	27
5.2 Nombre d'indices transmis directement en 2025 dans le cadre de l'activité de coordination	27
5.3 Retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2025 dans le cadre de l'activité de coordination	28
6 Exclusion des marchés publics et diminution d'aides financières	29
7 Procédure de décompte simplifiée	30

Liste des tableaux

Tableau 3.1 :	Nombre d'inspecteurs financés entre 2021 et 2025, par canton.....	8
Tableau 3.2 :	Amendes et émoluments perçus, par canton	10
Tableau 4.1 :	Nombre de contrôles d'entreprises (CE) effectués entre 2021 et 2025, par canton	12
Tableau 4.2 :	Nombre de contrôles de personnes (CP) effectués entre 2021 et 2025, par canton...	13
Tableau 4.3 :	Nombre de contrôles d'entreprises (CE) effectués entre 2021 et 2025, par branche..	16
Tableau 4.4 :	Nombre de contrôles de personnes (CP) effectués entre 2021 et 2025, par branche	17
Tableau 4.5 :	Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2025 ..	20
Tableau 4.6 :	Contrôles de personnes (CP) comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2025, par canton	21
Tableau 4.7 :	Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon, entre 2021 et 2025 ...	21
Tableau 4.8 :	Situations donnant lieu à un soupçon en 2025, par domaine juridique et par canton .	22
Tableau 4.9 :	Évolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales entre 2021 et 2025	24
Tableau 4.10 :	Retours d'information dans le domaine du droit des assurances sociales en 2025, par canton	24
Tableau 4.11 :	Retours d'information dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2025, par canton	26
Tableau 5.1 :	Nombre d'indices transmis directement en 2025 dans le cadre de l'activité de coordination	28
Tableau 5.2 :	Retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2025 dans le cadre de l'activité de coordination.....	29
Tableau 7.1 :	Annonces dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée entre 2021 et 2025	30

Liste des graphiques

Graphique 3.1 :	Nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 travailleurs (I/T) en 2025	9
Graphique 4.1 :	Nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements en 2025, par canton	14
Graphique 4.2 :	Nombre de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs en 2025, par canton	15
Graphique 4.3 :	Nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs en 2025, par branche	18

Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Régime des allocations pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AWA	<i>Amt für Wirtschaft und Arbeit</i> (Office de l'économie et du travail)
CdC	Centrale de compensation
CE	Contrôles d'entreprises
chap.	Chapitre
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
KIGA	<i>Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit</i> (Office de l'industrie, du commerce et de l'emploi)
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (RS 832.20)
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LEI	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LHID	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14)
LIFD	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir ; RS 822.41)
MA	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
NBP	Note de bas de page
OCC	Organe de contrôle cantonal
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OIS	Ordonnance du DFF du 11 avril 2018 sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (ordonnance sur l'imposition à la source ; RS 642.118.2)
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
RE	Recensement des entreprises
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
STATENT	Statistique structurelle des entreprises
Suva	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TAK	<i>Tripartite Arbeitsmarktkommission</i> (commission tripartite du marché du travail)

Management Summary

Le présent rapport fournit des informations sur l'exécution de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) en 2025, en particulier sur les activités de contrôle et de coordination menées par les organes de contrôle cantonaux en matière de lutte contre le travail au noir.

Activité cantonale de contrôle en 2025

En 2025, les inspecteurs LTN ont effectué 14 450 **contrôles d'entreprises**, ce qui représente une légère baisse de 0,5 % par rapport à l'année précédente (2024 : 14 522 contrôles). Les **contrôles de personnes** ont aussi diminué d'environ 9 % par rapport à 2024. Au total, 44 083 contrôles de personnes ont ainsi été effectués en 2025 (2024 : 48 314 contrôles). Au cours de l'année sous revue, les contrôles ont principalement été réalisés dans les branches du second œuvre, de l'hôtellerie-restauration, du commerce, du secteur principal de la construction et des salons de coiffure et instituts de beauté. Ces cinq branches comptent 68 % de tous les contrôles d'entreprises effectués.

Les ressources humaines nécessaires pour mener ces contrôles, qui sont cofinancées par la Confédération, ont représenté environ 82 **équivalents plein temps** en 2025, soit une augmentation d'environ 1,5 % par rapport à l'année précédente. L'intensité de l'activité de contrôle varie toujours beaucoup d'un canton à l'autre, allant de 0,2 à 3,8 postes d'inspecteur pour 10 000 entreprises. La moyenne suisse se situe à 1,2 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises.

À l'issue des contrôles menés, les organes de contrôle cantonaux ont transmis en 2025 un total de 14 147 **situations donnant lieu à un soupçon** aux autorités spéciales (p.ex. office des migrations, caisse de compensation, autorités fiscales, ...), soit une diminution de 0,7 % par rapport à l'année précédente (2024 : 14 246 situations donnant lieu à un soupçon). Les domaines du droit des assurances sociales et du droit des étrangers ont enregistré une baisse de 3 et 5 % respectivement, tandis que le droit de l'imposition à la source a affiché une hausse de 9 %. La répartition des situations donnant lieu à un soupçon se répartit comme suit : 35 % dans le domaine du droit des assurances sociales, 33 % dans le domaine du droit des étrangers et 32 % dans le domaine du droit de l'imposition à la source. La différence dans le nombre de situations donnant lieu à un soupçon enregistrées peut notamment s'expliquer par les fluctuations annuelles. Par ailleurs, il convient de noter que les situations donnant lieu à un soupçon sont recensées à l'issue des contrôles menés par les organes de contrôle, mais avant la transmission des cas aux autorités spéciales et les investigations complémentaires de ces dernières. Par conséquent, elles ne permettent pas à elles seules de tirer des conclusions définitives sur l'évolution du travail au noir.

Une hausse d'environ 9 % du nombre de **retours d'information des autorités spéciales** aux organes de contrôle cantonaux sur les mesures prises et les sanctions prononcées à la suite des contrôles effectués a été constatée par rapport à 2024. À l'échelle nationale, 3 493 retours d'information des autorités spéciales ont été enregistrés (2024 : 3 211). Ventilés par domaine juridique, les chiffres pour 2025 se présentent comme suit : 2 591 retours d'information dans le domaine du droit des étrangers (+19 %), 465 dans le domaine du droit de l'imposition à la source (-19 %) et 437 dans le domaine du droit des assurances sociales (-6 %). La répartition des retours d'informations des autorités spéciales se répartit comme suit : 74 % dans le domaine du droit des étrangers, 13 % dans le domaine du droit des assurances sociales et 13 % dans le domaine du droit de l'imposition à la source.

Le montant total des **émoluments et amendes** perçus en 2025 a diminué de 3 % par rapport à l'année précédente et se monte à 1 169 509 CHF (2024 : 1 207 812 CHF).

Par ailleurs, en 2025, 90 **sanctions ont été prononcées au titre de l'art. 13 LTN** (2024 : 96 sanctions). Cet article prévoit la possibilité d'exclure les employeurs concernés des futurs marchés publics pour cinq ans au plus ou de diminuer de manière appropriée les aides financières qui leur sont accordées pour cinq ans au plus.

Activité cantonale de coordination en 2025

Outre l'exécution des contrôles d'entreprises et de personnes, les organes de contrôle cantonaux mènent aussi des tâches de coordination. Le terme « **activité de coordination** » désigne la réception d'un signalement de soupçon de travail au noir et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente par l'organe de contrôle cantonal, sans autre investigation préalable. En pratique, bien souvent, les infractions constatées dans un cas de travail au noir avéré ne relèvent pas que d'un des domaines juridiques visés à l'art. 6 LTN (droit des assurances sociales, droit des étrangers ou droit de l'imposition à la source), mais des trois. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un cas de travail au noir présumé dans un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de détecter d'autres infractions, sans pour autant que l'organe de contrôle cantonal ne procède à un nouveau contrôle. Comme cette activité joue un rôle majeur dans certains cantons et conduit régulièrement à la détection de cas de travail au noir, elle est également examinée dans le cadre du rapport LTN annuel depuis 2017.

À l'échelle suisse, 4 367 **indices de travail au noir** ont été transmis en 2025 aux autorités compétentes sans investigation préalable des organes de contrôle cantonaux, ce qui représente une hausse de 2 % par rapport à l'année précédente (2024 : 4 288 indices). Ventilés selon les trois domaines juridiques, les chiffres pour l'année sous revue se présentent comme suit : 2 045 indices transmis directement dans le domaine du droit des assurances sociales (+4 %), 1 130 dans le domaine du droit de l'imposition à la source (-9 %) et 1 192 dans le domaine du droit des étrangers (+10 %).

À la suite de ces transmissions directes, les organes de contrôle cantonaux ont enregistré en 2025, à l'échelle nationale, 605 **retours d'information des autorités spéciales** sur les mesures prises et les sanctions prononcées dans le cadre de leur activité de coordination, ce qui représente une diminution d'environ 25 % par rapport à l'année précédente (2024 : 809 sanctions). Ventilés selon les trois domaines juridiques, les chiffres pour l'année 2025 se présentent comme suit : 336 retours d'information dans le domaine du droit des étrangers (-18 %), 213 retours d'information sur les sanctions prononcées dans le domaine du droit des assurances sociales (-20 %) et 56 retours d'information sur les sanctions prononcées dans le domaine du droit de l'imposition à la source (-58 %).

Procédure de décompte simplifiée

Le nombre d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée a diminué par rapport à 2024, passant de 68 247 à 65 669 employeurs en 2025, ce qui correspond à une baisse de 2 578 employeurs, soit -4 % par rapport à l'année précédente.

En outre, en 2024, les salaires de 74 660 travailleurs (-291 travailleurs, soit -0.4 % par rapport à 2023) et des cotisations d'un montant total de 26 407 234 CHF (-447 924 CHF, soit -2 % par rapport à 2023) ont été déclarés via la procédure de décompte simplifiée. Le montant des cotisations décomptées et le nombre de travailleurs pour 2025 ne sont pas encore connus au moment de la publication du présent rapport.

1 Introduction

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est l'autorité de surveillance de la Confédération compétente pour l'exécution de la loi fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)¹. Les formulaires de rapport annuels des organes cantonaux d'exécution fournissent des informations essentielles à l'exercice de la fonction de surveillance du SECO.

Le présent rapport présente principalement des informations sur les activités de contrôle et de coordination menées par les organes de contrôle cantonaux en 2025. Le rapport est structuré de la manière suivante : le chapitre 2 commence par définir le travail au noir ; le chapitre 3 aborde la question du financement de la lutte contre le travail au noir ; les chapitres 4 et 5 fournissent un aperçu des activités de contrôle et de coordination des cantons ; enfin, les chapitres 6 et 7 sont consacrés à l'exclusion des marchés publics, à la diminution des aides financières et à la procédure de décompte simplifiée.

2 Le travail au noir en Suisse : définition

En Suisse, on entend par travail au noir un travail exécuté à titre indépendant ou salarié, qui procure normalement un gain et qui constitue en soi une activité légale, mais dont l'exercice enfreint des dispositions légales. Dans le débat public, la notion de « travail au noir » est partiellement assimilée à celle d'« économie souterraine ». Or, selon la définition retenue, cette dernière englobe un spectre nettement plus large d'activités, notamment toutes les activités économiques non saisies par l'État qui contribuent à la création de valeur, c'est-à-dire au revenu national brut, ce qui inclut les recettes d'activités illégales ou criminelles. Le travail au noir doit dès lors être considéré comme une partie de l'économie souterraine.

La LTN distingue de manière indirecte le travail légal du travail au noir au moyen de l'objet du contrôle, fixé à l'art. 6 LTN. Ainsi, selon cette définition, il y a travail au noir lorsque les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers, le droit des assurances sociales et le droit de l'imposition à la source ne sont pas respectées.

3 Financement de la lutte contre le travail au noir en 2025

Selon l'art. 16 LTN et les art. 7 ss OTN, la moitié des coûts salariaux des inspecteurs du travail au noir incombant aux cantons et non financés par les amendes et émoluments sont pris en charge par la Confédération². La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur diverses institutions qui profitent de l'exécution de la LTN, notamment la Caisse nationale d'assurance en cas d'accident (Suva), la caisse supplétive LAA, le fonds de compensation de l'AVS (compenswiss) et le fonds de l'assurance-chômage.

Les accords de prestations conclus entre la Confédération et les cantons fixent les conditions-cadres pour le financement des coûts salariaux des organes de contrôle par la Confédération. Ils règlent en particulier le nombre d'équivalents plein temps qui doivent être consacrés chaque année par les cantons à l'exécution de la LTN et le nombre de contrôles annuels qu'ils doivent effectuer dans ce cadre. Cette approche permet non seulement de dresser une estimation de l'ampleur de l'activité de contrôle pour la période d'indemnisation correspondante et d'aboutir à une certaine maîtrise des coûts pour la Confédération et les cantons. Toutefois, en raison des fluctuations annuelles des montants des émoluments et amendes perçus par les autorités cantonales, une certaine incertitude dans la planification des coûts ne peut être évitée.

¹ RS 822.41.

² Pour des informations sur les amendes et les émoluments, voir le chap. 3.3.

3.1 Nombre d'inspecteurs financés

En 2025, les cantons ont affecté au total 82,19 équivalents plein temps, financés pour moitié par la Confédération, à la lutte contre le travail au noir. Le nombre de postes cofinancés par la Confédération est supérieur de 1,20 équivalents plein temps au nombre enregistré en 2024. Cette augmentation des ressources peut s'expliquer par les fluctuations annuelles.

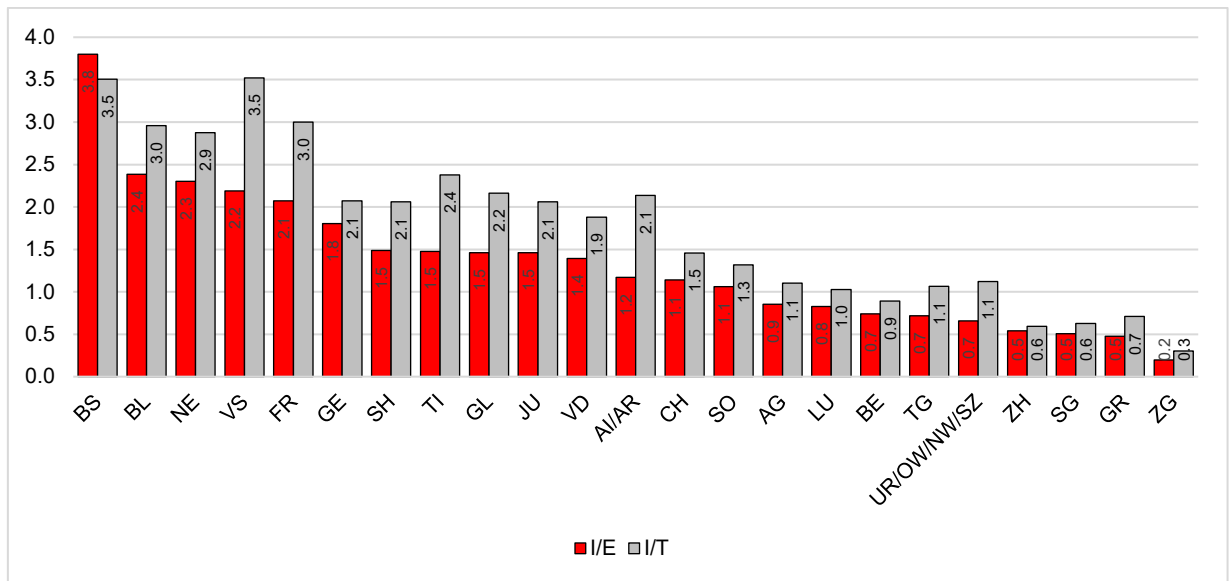
Tableau 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés entre 2021 et 2025, par canton

	2021	2022	2023	2024	2025
AG	2,67	4,00	4,00	4,00	4,00
AI/AR	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
BE	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
BL	4,11	4,05	4,69	4,00	4,74
BS	6,05	7,00	7,00	7,00	7,00
FR	6,00	6,00	6,00	6,00	5,00
GE	7,20	7,20	8,20	8,21	8,21
GL	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
GR	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
JU	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
LU	2,50	2,50	2,80	2,80	2,80
NE	4,30	4,00	3,30	3,30	3,30
SG	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
SH	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
SO	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
SZ/NW/OW/UR	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80
TG	1,52	1,52	1,00	1,56	1,58
TI	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
VD	9,30	9,30	9,30	9,30	9,30
VS	6,15	6,15	7,00	5,77	7,00
ZG ³	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
ZH	7,29	7,86	7,22	6,55	6,76
Total	79,59	82,08	83,01	80,99	82,19

Le graphique suivant présente le rapport entre le nombre de postes d'inspecteurs affectés à la lutte contre le travail au noir en équivalents plein temps et le nombre d'entreprises et de travailleurs dans les différents cantons :

³ Selon les informations fournies par le canton de Zoug, celui-ci a consacré 0,4 équivalent plein temps supplémentaire, non cofinancé par la Confédération, à la lutte contre le travail au noir. Additionné au 0,4 équivalent plein temps déjà cofinancé par la Confédération, un total de 0,8 équivalent plein temps a été consacré à la lutte contre le travail au noir dans ce canton.

Graphique 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 travailleurs (I/T) en 2025^{4, 5}



La LTN et l'OTN octroient aux cantons une importante marge de manœuvre en ce qui concerne l'organisation et la structure de leurs organes de contrôle. L'OTN prévoit essentiellement que les cantons dotent les organes de contrôle des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Comme le montre le graphique 3.1, le nombre d'équivalents plein temps pour 10 000 entreprises varie entre 0,2 (ZG) et 3,8 (BS). La moyenne nationale s'établit à 1,1 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises et à 1,5 poste d'inspecteur pour 100 000 travailleurs. L'intensité des contrôles varie en fonction des secteurs et est plus élevée dans les branches à risque (voir à cet égard le chapitre 4.1.1, graphique 4.2).

3.2 Coûts d'exécution financés par la Confédération

La contribution financière de la Confédération est passée d'un montant de 4,14 millions de CHF en 2019 à 4,83 millions de CHF en 2024⁶. Cette hausse est due, entre autres, à l'augmentation des ressources affectées à la lutte contre le travail au noir, qui sont passées de 81,90 équivalents plein temps cofinancés par la Confédération en 2019 à 83,01 équivalents plein temps en 2024. Le montant de la participation de la Confédération aux coûts salariaux des organes de contrôle pour 2025 n'est pas encore connu au moment de la publication du présent rapport.

⁴ Le nombre de travailleurs dans l'industrie du sexe et le secteur des services aux ménages privés n'est pas inclus dans ces chiffres.

⁵ Selon les indications fournies par le canton de Zoug, outre 0,4 équivalent plein temps déjà cofinancé par la Confédération, 0,4 équivalent plein temps supplémentaire a été consacré à la lutte contre le travail au noir sans aucune contribution financière de la Confédération (voir note de bas de page 3). Si l'on utilise comme base de calcul un total de 0,8 équivalent plein temps, le canton de Zoug a employé 0,6 inspecteur pour 100 000 travailleurs et 0,4 inspecteur pour 10 000 entreprises.

⁶ Toutes les subventions octroyées par la Confédération depuis l'introduction de la LTN, le 1^{er} janvier 2008, sont publiquement accessibles sur la banque de données des subventions fédérales de l'Administration fédérale des finances (numéro de crédit A231.0190) : Subventions de la Confédération.

3.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons

Les contrôles sont financés par les émoluments que les cantons perçoivent auprès des personnes contrôlées qui ont enfreint leurs obligations en matière d'annonce ou d'autorisation au sens de l'art. 6 LTN. Le montant de ces émoluments dépend de la charge de travail qui a été nécessaire pour effectuer le contrôle et constater l'infraction et ne peut dépasser un tarif horaire de 150 CHF, hors frais encourus. Les cantons font état du montant total des émoluments perçus en application de la LTN dans le décompte qu'ils soumettent au SECO.

Le décompte des cantons indique également le montant total des amendes prononcées par les autorités compétentes dans les domaines juridiques visés à l'art. 6 LTN, sur la base des conclusions des investigations menées par les organes de contrôle.

Les émoluments et amendes au sens de l'art. 16 LTN ne peuvent être perçus que s'il a pu être prouvé que les personnes ou entreprises contrôlées ont manqué à leurs obligations. Les émoluments imposés et les amendes effectivement perçues dépendent donc essentiellement du nombre d'infractions constatées par les autorités spéciales et des sanctions prononcées en lien avec l'objet du contrôle au sens de l'art. 6 LTN, ainsi que du flux d'informations entre les autorités habilitées à prononcer des sanctions et l'organe de contrôle.

Les chiffres enregistrés pour l'année 2025 sont les suivants :

Tableau 3.2 : Amendes et émoluments perçus, par canton

	Amendes (en CHF) ⁷	Émoluments (en CHF)	Total (en CHF)
AG	7 800	4 727	12 527
AI/AR	4 884	415	5 298
BE	13 870	2 175	16 045
BL	16 572	51 150	67 722
BS	35 422	15 255	50 677
FR	62 170	8 100	70 270
GE	94 133	103 460	197 593
GL	2 000	650	2 650
GR	6 850	300	7 150
JU	38 649	7 593	46 242
LU	16 310	5 492	21 802
NE	28 352	30 354	58 705
SG	19 500	6 317	25 817
SH	13 150	20 509	33 659
SO	1 350	1 950	3 300
SZ	7 750	2 350	10 100
UR/OW/NW	3 910	400	4 310
TG	16 804	490	17 294
TI	19 550	9 446	28 996
VD	74 805	209 546	284 351
VS	70 466	101 747	172 213
ZG	3 792	1 868	5 659
ZH	16 800	10 330	27 130
CH	574 888	594 621	1 169 509

⁷ Il convient de noter qu'il ne peut pas être vérifié si toutes les amendes prononcées décomptées ont effectivement été payées.

Au cours de l'année sous revue, les cantons ont perçu des **émoluments et amendes** pour un montant total de 1 169 509 CHF, contre 1 207 812 CHF en 2024, soit une baisse de 3 % par rapport à l'année précédente.

Le montant total des recettes provenant des **amendes** s'élève à 574 888 CHF, soit une diminution de 11 % par rapport à l'année précédente (2024 : 646 262 CHF). La baisse a été constatée principalement dans les cantons de Berne (-27 350 CHF), du Jura (-25 423 CHF) et de Neuchâtel (-17 487 CHF).

Le montant total des **émoluments** perçus s'élève à 594 621 CHF, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente (2024 : 561 549 CHF ; +6 %). Les cantons de Vaud (35 % du total des émoluments perçus), de Genève et du Valais (17 % chacun) sont ceux qui ont perçu le plus d'émoluments. Les cantons de Bâle-Campagne (+26 850 CHF) et de Genève (+14 964 CHF) ont quant à eux enregistré les plus fortes hausses.

4 Activité de contrôle

4.1 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes

4.1.1 Généralités

Sont considérés comme **contrôles d'entreprises (CE)** les contrôles lors desquels les organes de contrôle cantonaux vérifient au sein d'une entreprise le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, le droit des étrangers et le droit de l'imposition à la source. Le terme « entreprise » rejoint celui d'« établissement », qui constitue l'unité d'analyse de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) de l'Office fédéral de la statistique (OFS)⁸.

Le nombre de **contrôles de personnes (CP)** concerne les rapports de travail contrôlés, c'est-à-dire les personnes effectivement contrôlées.

4.1.2 Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués par canton

Au cours de l'année sous revue, le volume de contrôle a légèrement diminué par rapport à 2024. Les contrôles d'entreprises et les contrôles de personnes affichent respectivement une baisse de 0,5 % et de 9 % par rapport à l'année précédente. Au cours des cinq dernières années, 13 688 entreprises et 42 419 personnes en moyenne ont été contrôlées chaque année pour des soupçons d'infraction à la LTN.

Les tableaux 4.1 et 4.2 présentent l'évolution de l'activité de contrôle entre 2021 et 2025.

⁸ Selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT), on entend par « établissement » une entreprise, ou une partie d'entreprise (atelier, usine, etc.), qui est située dans un endroit précis. Cet endroit peut être identifié d'un point de vue topographique. Dans ce lieu, une ou plusieurs personnes exercent des activités pour le compte d'une même entreprise. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont utilisés de manière interchangeable. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. En revanche, les ménages privés ne sont pas considérés comme des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas prise en compte dans la statistique structurelle des entreprises de l'OFS.

Tableau 4.1 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) effectués entre 2021 et 2025, par canton

	Nombre de CE en 2021	Nombre de CE en 2022	Nombre de CE en 2023	Nombre de CE en 2024	Nombre de CE en 2025
AG	617	693	775	737	765
AI/AR	14	61	53	186	159
BE	649	786	603	680	920
BL	608	611	632	638	654
BS	1 251	1 006	1 326	1 274	1 194
FR	542	590	633	668	852
GE	716	542	448	492	433
GL	33	48	36	26	31
GR	508	499	310	267	271
JU	313	213	321	195	201
LU	467	384	251	337	313
NE	216	292	328	319	348
SG	218	253	460	724	858
SH	167	178	236	203	213
SO	156	205	192	202	219
SZ	273	275	280	279	292
UR/NW/OW	215	210	212	219	212
TG	242	234	230	242	251
TI	1 180	2 738	2 340	2 798	2 279
VD	1506	1 649	1 847	1 654	1 706
VS	540	670	478	694	633
ZG⁹	66	56	82	92	77
ZH	1565	1 568	1 571	1 596	1 569
Total	12 062	13 761	13 644	14 522	14 450

⁹ Selon les informations fournies par le canton de Zoug, celui-ci a consacré 0,4 équivalent plein temps supplémentaire, non cofinancé par la Confédération, à la lutte contre le travail au noir. Additionné au 0,4 équivalent plein temps déjà cofinancé par la Confédération, un total de 0,8 équivalent plein temps a été consacré à la lutte contre le travail au noir dans ce canton.

Tableau 4.2 : Nombre de contrôles de personnes (CP) effectués entre 2021 et 2025, par canton

	Nombre de CP en 2021	Nombre de CP en 2022	Nombre de CP en 2023	Nombre de CP en 2024	Nombre de CP en 2025
AG	1470	1688	1738	1 486	2 024
AI/AR	32	82	195	411	401
BE	1762	1709	1 113	1 251	2 025
BL	804	737	719	974	1 079
BS	2 815	2056	2 323	2 338	2 310
FR	1 161	1 161	2 270	2 599	1 448
GE	3 966	5 668	5 058	5 194	5 853
GL	102	216	537	51	95
GR	1528	727	511	332	478
JU	772	441	594	342	375
LU	902	701	606	735	840
NE	657	874	793	769	1 363
SG	639	606	1 117	1 492	1 482
SH	342	592	563	493	593
SO	259	357	347	323	440
SZ	500	551	525	553	652
UR/NW/OW	403	390	432	434	419
TG	473	443	414	529	528
TI	814	3 548	4 011	4 368	3 346
VD	8 478	12 929	12 295	11 903	10 393
VS	3 499	3 847	4 685	8 982	5 277
ZG¹⁰	169	125	142	216	146
ZH	2 661	2 477	2 575	2 539	2 516
Total	34 208	41 925	43 563	48 314	44 083

À l'échelle nationale, les contrôles d'entreprises ont enregistré une baisse d'environ 0,5 % (-72 CE) en 2025 par rapport à l'année précédente. Les plus fortes baisses ont été constatées dans les cantons du Tessin (-519 CE), de Bâle-Ville (-80 CE) et du Valais (-61 CE), tandis que le volume de contrôle a augmenté en particulier dans les cantons de Berne (+240 CE), de Fribourg (+184 CE) et de Saint-Gall (+134 CE).

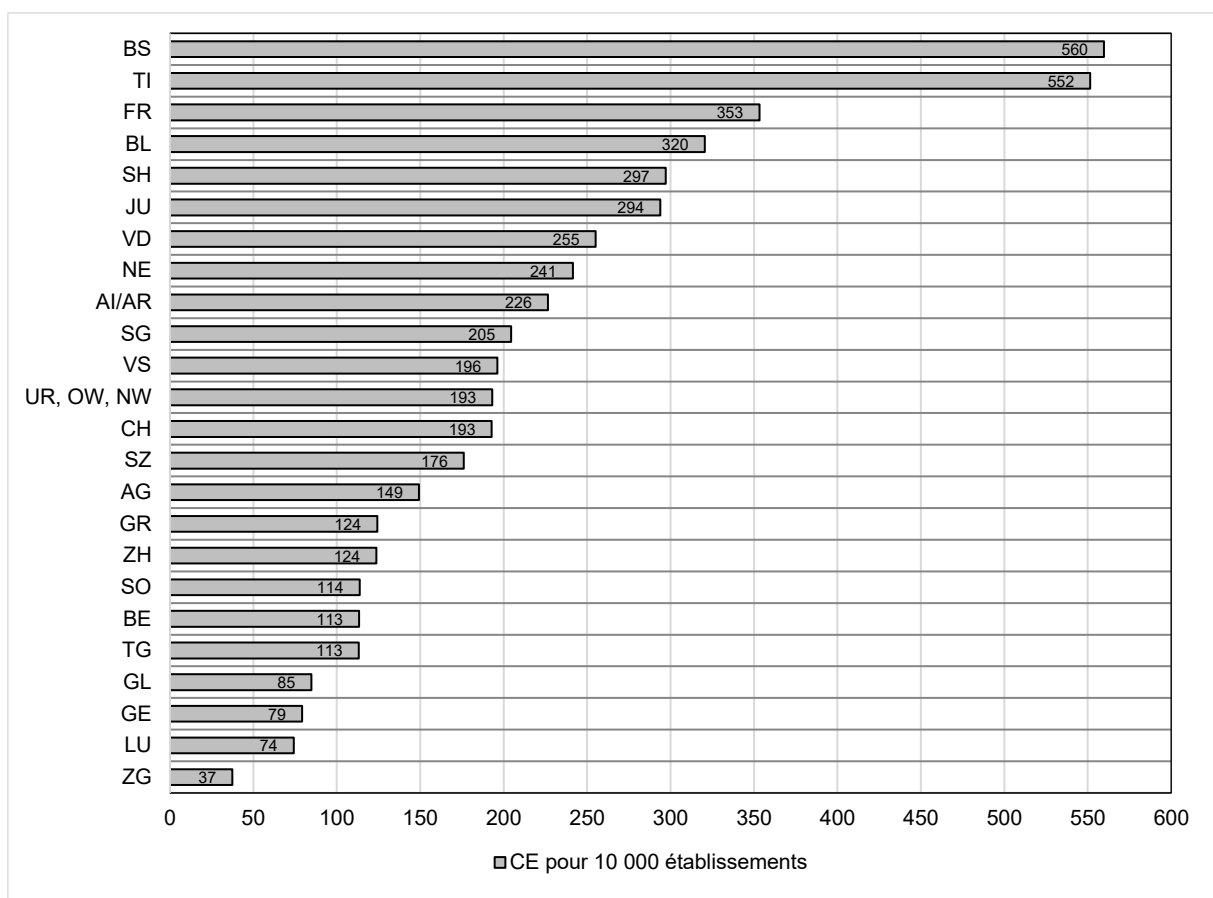
Outre le canton du Tessin (16 % de la totalité des CE effectués), les cantons de Vaud (12 % de tous les CE) et de Zurich (11 % de tous les CE) ont également enregistré un volume de contrôle élevé.

Le nombre de contrôles de personnes a diminué d'environ 9 % (-4 231 CP) par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par les baisses enregistrées dans les cantons du Valais (-3 705 CP), de Vaud (-1 510 CP), de Fribourg (-1 151 CP) et du Tessin (-1 022 CP).

Les graphiques suivants présentent le rapport entre ces chiffres et le nombre d'entreprises et de travailleurs en activité dans les différents cantons :

¹⁰ Selon les informations fournies par le canton de Zoug, celui-ci a consacré 0,4 équivalent plein temps supplémentaire, non cofinancé par la Confédération, à la lutte contre le travail au noir. Additionné au 0,4 équivalent plein temps déjà cofinancé par la Confédération, un total de 0,8 équivalent plein temps a été consacré à la lutte contre le travail au noir dans ce canton.

Graphique 4.1 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements en 2025, par canton^{11, 12}

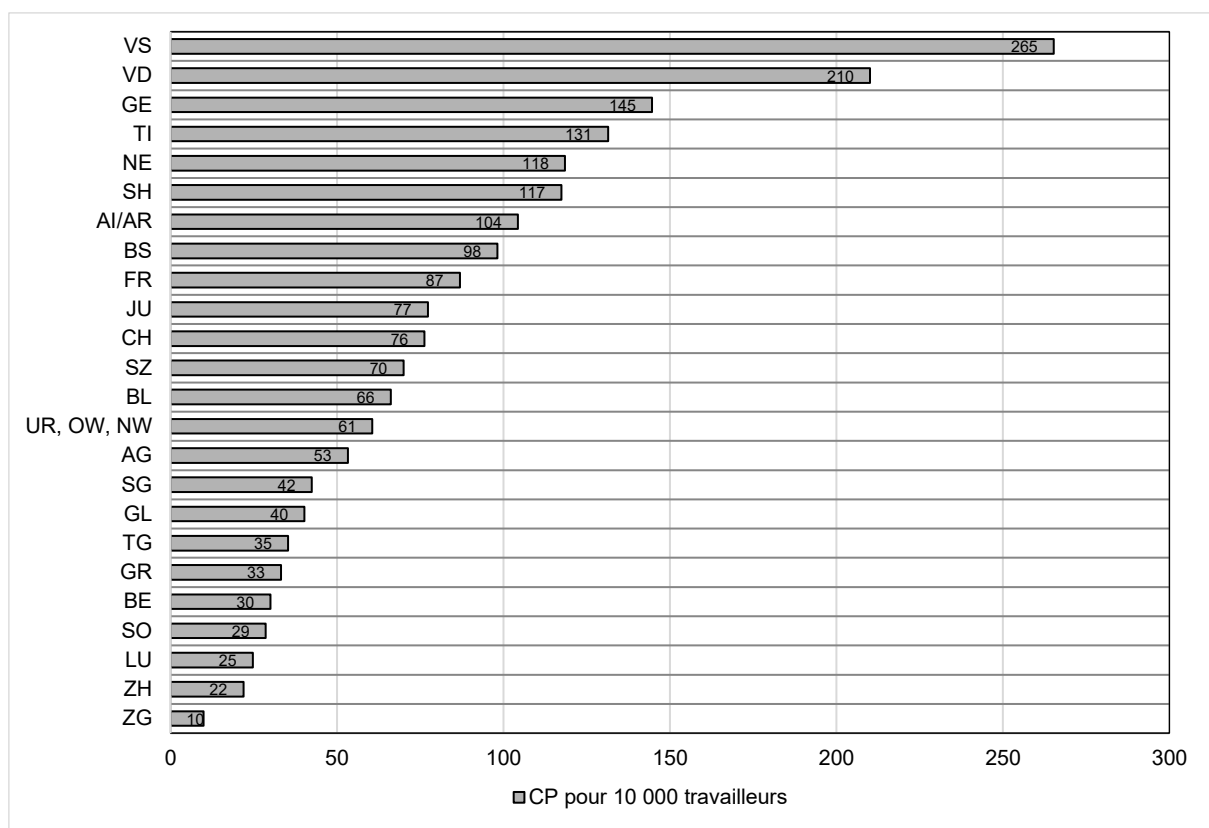


Le graphique 4.1 présente un aperçu de l'intensité des contrôles d'entreprises dans les différents cantons. Les cantons ont effectué entre 37 (ZG) et 560 (BS) **contrôles d'entreprises** pour 10 000 établissements. La moyenne suisse se situe à 193 contrôles pour 10 000 établissements. L'intensité des contrôles a donc légèrement diminué par rapport à l'année précédente (2024 : 198 contrôles d'entreprises pour 10 000 établissements). L'intensité des contrôles varie toujours fortement d'un canton à l'autre, car ceux-ci disposent d'une grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre de la LTN.

¹¹ Voir annexe IV. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont utilisés de manière interchangeable. Selon la définition de l'OFS, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. En revanche, les ménages privés ne sont pas considérés comme des entreprises au sens de cette définition. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas prise en compte dans la statistique structurelle des entreprises de l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Ils ne sont toutefois pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus de la statistique structurelle des entreprises de l'OFS.

¹² Dans le canton de Zoug, l'activité de contrôle menée dans le cadre de la LTN est confiée à une autorité spéciale, et non à des inspecteurs cofinancés par la Confédération (voir annexe II).

Graphique 4.2 : Nombre de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs en 2025, par canton^{13, 14}



Le graphique 4.2 montre l'intensité des contrôles de personnes. Les intensités des **contrôles de personnes** les plus élevées ont été enregistrées dans les cantons du Valais (265) et de Vaud (210). À l'inverse, ce sont les cantons de Zoug (10), de Zurich (22) et de Lucerne (25) qui affichent les intensités les plus faibles. La moyenne suisse pour 2025 s'établit à 76 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs. L'intensité des contrôles de personnes a donc légèrement diminué par rapport à l'année précédente (2024 : 85 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs).

En 2025, la plupart des contrôles ont à nouveau concerné des travailleurs salariés (41 311), tandis que le nombre d'indépendants contrôlés (2 772) est resté plutôt bas. La plupart des indépendants contrôlés travaillaient dans l'hôtellerie-restauration (19 %), dans des salons de coiffure et instituts de beauté (18 %), dans le commerce (15 %) et dans le second œuvre (15 %). Ce sont les cantons du Tessin (19 %), de Fribourg (15 %) et de Bâle-Ville (10 %) qui ont effectué le plus grand nombre de contrôles d'indépendants.

¹³ Voir annexe IV. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont utilisés de manière interchangeable. Selon la définition de l'OFS, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. En revanche, les ménages privés ne sont pas considérés comme des entreprises au sens de cette définition. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas prise en compte dans la statistique structurelle des entreprises de l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Ils ne sont toutefois pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus de la statistique structurelle des entreprises de l'OFS.

¹⁴ Dans le canton de Zoug, l'activité de contrôle menée dans le cadre de la LTN est confiée à une autorité spéciale, et non à des inspecteurs cofinancés par la Confédération (voir annexe II).

4.1.3 Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués par branche

Chaque canton fixe des priorités de contrôle régionales en fonction de la situation et de la structure sectorielle locales. Au cours de l'année sous revue, les contrôles, dans l'ensemble, ont à nouveau été axés sur les branches du second œuvre, de l'hôtellerie-restauration, du commerce et du secteur principal de la construction : plus de 60 % des contrôles d'entreprises ont été effectués dans l'une de ces quatre branches (voir tableau 4.3).

Tableau 4.3 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) effectués entre 2021 et 2025, par branche

	Nombre de CE en 2021	Nombre de CE en 2022	Nombre de CE en 2023	Nombre de CE en 2024	Nombre de CE en 2025
Agriculture, hors horticulture	256	301	227	213	236
Horticulture/services d'aménagement paysager	169	237	174	220	161
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	492	546	562	586	708
Secteur principal de la construction	1 332	1 314	1 262	1 323	1 261
Second œuvre	3 102	3 762	3 615	3 511	3 304
Commerce	1 447	1 724	1 464	1 732	1 863
Hôtellerie-restauration	1 412	2 117	2 268	2 331	2 313
Transports, information et communication	346	302	370	717	548
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche et développement scientifique	696	657	627	676	710
Location de services (indépendamment du secteur d'intervention)	353	446	399	525	520
Surveillance et sécurité	28	25	26	53	69
Nettoyage	236	302	252	305	380
Administration publique, organisations internationales, défenses d'intérêts et autres associations, épuration des eaux, élimination des déchets, autre élimination	25	18	42	40	35
Enseignement	47	52	59	74	83
Santé humaine et action sociale	203	133	178	223	241
Services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et des instituts de beauté	295	307	360	351	427
Industrie du sexe	460	449	536	302	295
Salons de coiffure et instituts de beauté	470	661	919	1 103	1 057
Services aux ménages privés	693	408	304	237	239
Total	12 062	13 761	13 644	14 522	14 450

Tableau 4.4 : Nombre de contrôles de personnes (CP) effectués entre 2021 et 2025, par branche

	Nombre de CP en 2021	Nombre de CP en 2022	Nombre de CP en 2023	Nombre de CP en 2024	Nombre de CP en 2025
Agriculture, hors horticulture	1 319	1 300	1 639	992	1 206
Horticulture/services d'aménagement paysager	673	457	464	440	331
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	1 852	2 628	1 926	2 438	2 631
Secteur principal de la construction	3 373	3 223	3 137	3 430	3 152
Second œuvre	6 781	7 826	7 265	6 930	6 763
Commerce	4 390	4 434	4 556	4 958	5 358
Hôtellerie-restauration	4 767	7 559	12 558	12 288	11 236
Transports, information et communication	1 841	3 391	1 095	5 121	2 735
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche et développement scientifique	2 316	4 388	2 684	2 534	2 121
Location de services (indépendamment du secteur d'intervention)	561	585	570	695	737
Surveillance et sécurité	85	88	45	686	362
Nettoyage	666	737	835	1 615	2 387
Administration publique, organisations internationales, défenses d'intérêts et autres associations, épuration des eaux, élimination des déchets, autre élimination	82	27	88	66	65
Enseignement	509	229	379	454	418
Santé humaine et action sociale	1 086	694	1 324	1 751	541
Services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et des instituts de beauté	851	830	1 630	980	1 106
Industrie du sexe	1 104	1 094	938	659	700
Salons de coiffure et instituts de beauté	897	1 022	2 023	1 978	1 912
Services aux ménages privés	824	558	408	299	322
Total	34 208	41 925	43 563	48 314	44 083

Les tableaux 4.3 et 4.4 montrent l'évolution du nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués dans les différentes branches au cours des cinq dernières années. C'est dans les secteurs du commerce (+131 CE ; +8 %) et des industries manufacturières (+122 CE ; +21 %) que l'on constate les plus fortes augmentations des contrôles d'entreprises par rapport à l'année précédente. La hausse du nombre de contrôles de personnes a également été très marquée dans ces branches par rapport à 2024 (+400 CP dans le commerce ; +193 CP dans les industries manufacturières).

L'activité de contrôle a également augmenté dans les branches des services à la personne (+76 CE, +22 % ; +126 CP, +13 %) et du nettoyage (+75 CE, +25 % ; +700 CP, +48 %). Le secteur de l'agriculture hors horticulture, en particulier, a également enregistré une nette hausse des contrôles de personnes (+214 CP, +22 %).

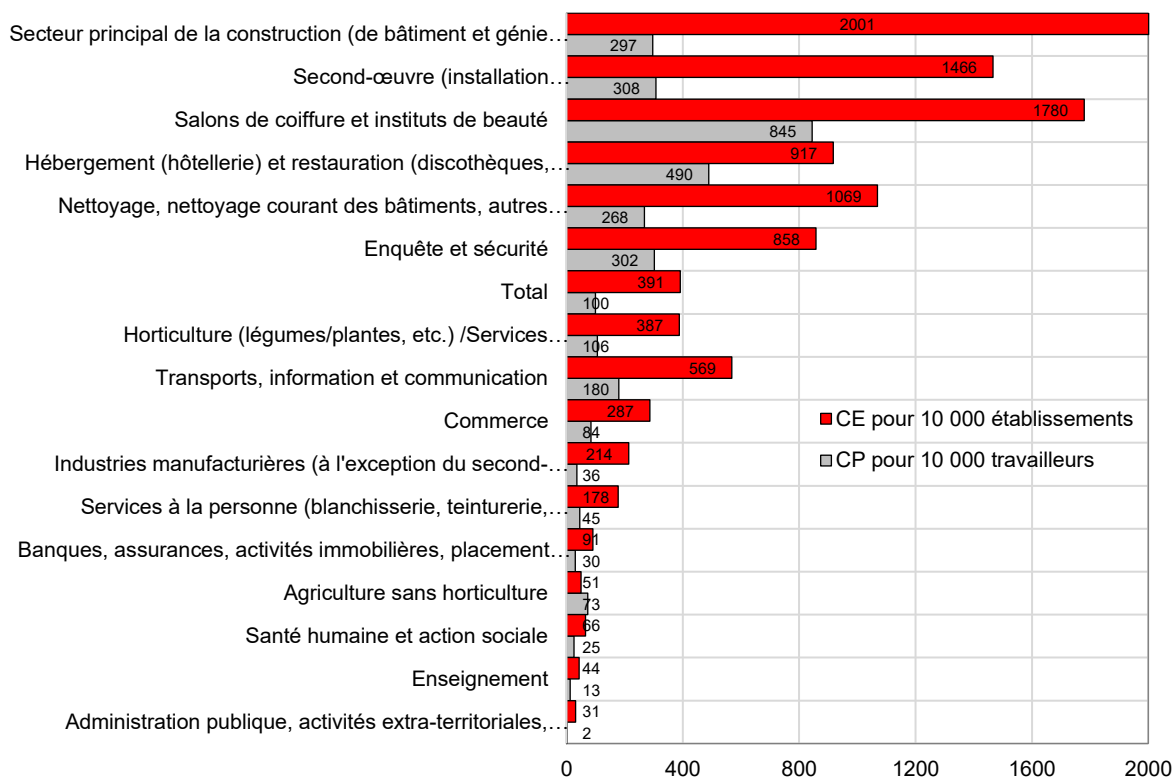
Une baisse de l'activité de contrôle a notamment été constatée dans la branche du second œuvre (-207 CE, -6 % ; -167 CP, -2 %) et celle des transports, de l'information et de la communication (-169 CE, -24 % ; -2 386 CP, -47 %). Les contrôles de personnes ont également diminué, en particulier dans les secteurs de la santé humaine et de l'action sociale (-1 210 CP, -69 %) et de l'hôtellerie-restauration (-1 052 CP, -9 %).

Comme le montre le graphique 4.3, le secteur principal de la construction, les salons de coiffure et instituts de beauté et le second œuvre ont été fortement contrôlés, avec une intensité des contrôles nettement supérieure à la moyenne, à l'instar de l'année précédente. L'intensité des contrôles effectués dans les secteurs du nettoyage et de l'hôtellerie-restauration a également été supérieure à la moyenne. Les plus fortes hausses de l'intensité des contrôles par rapport à l'année précédente ont été enregistrées dans les secteurs de la surveillance et de la sécurité (+30 % pour l'intensité des contrôles d'entreprises), du nettoyage (+25 %) et de la santé humaine et de l'action sociale (+22 %).

En revanche, on constate cette année encore une faible intensité des contrôles dans les branches de l'administration publique, de l'enseignement et de l'agriculture hors horticulture. La plus forte baisse par rapport à l'année précédente a été enregistrée dans l'horticulture (-27 % pour l'intensité des contrôles d'entreprises) et la branche des transports, de l'information et de la communication (-24 %).

Enfin, il convient de noter que ces chiffres fournissent uniquement des indications sur les branches dans lesquelles les organes de contrôle cantonaux estiment qu'il est particulièrement important de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir et ne reflètent pas l'ampleur réelle du travail au noir dans ces branches.

Graphique 4.3 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs en 2025, par branche^{15, 16}



¹⁵La comparaison est établie sur la base des données de la STATENT 2018. Comme le secteur principal de la construction et les branches de la surveillance et sécurité, du nettoyage et de l'horticulture comptaient moins de 10 000 établissements en Suisse lors du recensement de 2018 (STATENT), les chiffres relatifs présentés dans le graphique ci-dessus sont plus élevés que le nombre absolu de CE menés dans ces branches. Les entreprises individuelles ne sont pas prises en compte dans ces calculs.

¹⁶ Les branches de la location de services, des services aux ménages privés et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques. Les entreprises individuelles constituées d'un seul travailleur ne sont pas non plus comptabilisées dans ces statistiques.

4.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir

4.2.1 Généralités

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir à l'issue de ses contrôles, avant de transmettre ces cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations complémentaires.

Comme tous les objets du contrôle visés à l'art. 6 LTN doivent être examinés lors d'un contrôle, plusieurs situations donnant lieu à un soupçon peuvent être détectées simultanément lors d'un contrôle d'entreprise ou de personne.

Au moment de la transmission d'un cas aux autorités spéciales, il est rarement possible d'affirmer avec certitude qu'une infraction a bien été commise. Par conséquent, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon ne constitue qu'un bilan intermédiaire après l'exécution des contrôles relatifs à la lutte contre le travail au noir et ne revêt donc à ce titre qu'un caractère indicatif concernant le résultat final de la procédure.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon recensé dépend de différents facteurs. D'une part, la stratégie de contrôle des cantons – notamment le type de contrôles qu'ils effectuent (contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons) – joue un rôle clé. D'autre part, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon recensé dépend également de la prise de contact de l'organe de contrôle avec les autorités spéciales compétentes avant de leur transmettre un cas ou de l'absence d'une telle communication. En effet, la probabilité de constater une infraction est plus élevée lors de contrôles effectués sur la base de soupçons que lors de contrôles spontanés. En outre, lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité spéciale compétente avant de lui transmettre un cas, cette dernière peut soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Par conséquent, les cantons qui prennent contact au préalable avec les autorités spéciales enregistrent généralement un nombre inférieur de situations donnant lieu à un soupçon, puisque certains soupçons sont alors écartés par les autorités spéciales et que les cas correspondants ne leur sont pas transmis.

4.2.2 Contrôles d'entreprises comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2025, 5 133 contrôles d'entreprises au total ont abouti à au moins une situation donnant lieu à un soupçon, ce qui correspond à une hausse de 591 cas, soit 13 %, par rapport à 2024.

Le tableau 4.5 présente le rapport entre le nombre total de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon. On constate que quelque 36 % des contrôles d'entreprises ont abouti à au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2025, ce qui représente une légère hausse par rapport à l'année précédente (2024 : 31 %).

Tableau 4.5 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2025

	Nombre de CE	Nombre de CE comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre le nombre de CE comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CE	CE effectués sur soupçon ¹⁷
AG	765	148	19 %	80 %
AI/AR	159	72	45 %	60 %
BE	920	646	70 %	10 %
BL	654	377	58 %	70 %
BS	1 194	772	65 %	30 %
FR	852	210	25 %	30 %
GE	433	141	33 %	20 %
GL	31	18	58 %	80 %
GR	271	82	30 %	20 %
JU	201	89	44 %	40 %
LU	313	223	71 %	70 %
NE	348	74	21 %	20 %
SG	858	392	46 %	80 %
SH	213	149	70 %	70 %
SO	219	25	11 %	90 %
SZ	292	74	25 %	20 %
UR/OW/NW	212	26	12 %	20 %
TG	251	95	38 %	30 %
TI	2 279	190	8 %	40 %
VD	1 706	265	16 %	20 %
VS	633	213	34 %	30 %
ZG	77	77	100 %	50 %
ZH	1 569	775	49 %	20 %
CH	14 450	5 133	36 %	-

4.2.3 Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2025 le nombre de contrôles de personnes ayant abouti à au moins une situation donnant lieu à un soupçon s'est monté à 9 530. Les chiffres détaillés sont présentés dans le tableau 4.6. On constate qu'au moins une situation donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'imposition à la source a été relevée chez 23 % des personnes contrôlées. La part des contrôles de personnes au cours desquels a été recensée au moins une situation donnant lieu à un soupçon demeure donc à un niveau similaire à celui de l'année précédente (2024 : 20 %).

¹⁷ Estimation des organes de contrôle cantonaux.

Tableau 4.6 : Contrôles de personnes (CP) comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2025, par canton

	Nombre de CP	Nombre de CP comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre le nombre de CP comptant une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CP
AG	2 024	503	25 %
AI/AR	401	122	30 %
BE	2 025	1 282	63 %
BL	1 079	517	48 %
BS	2 310	1469	64 %
FR	1 448	422	29 %
GE	5 853	372	6 %
GL	95	43	45 %
GR	478	171	36 %
JU	375	146	39 %
LU	840	403	48 %
NE	1 363	306	22 %
SG	1 482	466	31 %
SH	593	283	48 %
SO	440	52	12 %
SZ	652	109	17 %
UR/NW/OW	419	33	8 %
TG	528	204	39 %
TI	3 346	243	7 %
VD	10 393	569	5 %
VS	5 277	953	18 %
ZG	146	136	93 %
ZH	2 516	1 149	46 %
CH	44 083	9 953	23 %

4.2.4 Situations donnant lieu à un soupçon recensées lors des contrôles de personnes, par domaine juridique

En 2025, 4 931 situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont été recensées dans le domaine du droit des assurances sociales, 4 612 dans le domaine du droit des étrangers et 4 604 dans le domaine du droit de l'imposition à la source (voir tableau 4.7).

Tableau 4.7 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon, entre 2021 et 2025

	2021	2022	2023	2024	2025	Répartition 2025
Droit des assurances sociales	5 256	4 309	4 063	5 064	4 931	35 %
Droit des étrangers	4 325	5 066	4 456	4 852	4 612	33 %
Droit de l'imposition à la source	3 687	3 772	3 981	4 330	4 604	32 %
Total	13 268	13 147	12 500	14 246	14 147	100 %

Après une augmentation en 2024 (+1 001 situations, +25 %), le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction recensées dans le domaine du droit des assurances sociales a reculé de 3 % (-133 situations) au cours de l'année sous revue. Une forte baisse a notamment été enregistrée dans les cantons du Valais (-297 situations, -29 %) et de Vaud (-131 situations, -83 %). À l'inverse, les cantons de Bâle-Ville (+257 situations, +43 %) et d'Argovie (+133 situations, +51 %), en particulier, ont enregistré

une hausse du nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine des assurances sociales.

Après avoir augmenté en 2024 (+396 situations, +9 %), le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction recensées dans le domaine du droit des étrangers a reculé au cours de l'année sous revue (-240 situations, -5 %). Ce sont les cantons de Bâle-Ville (-694 situations, -63 %) et de Lucerne (-199 situations, -40 %) qui ont affiché les baisses les plus marquées du nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit des étrangers. À l'inverse, les cantons de Saint-Gall (+326 situations, +370 %), de Zurich (+309 situations, +67 %) et de Berne (+110 situations, +58 %), en particulier, ont connu une hausse dans ce domaine.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'imposition à la source a continué d'augmenter en 2025 (+274 situations, +6 %), comme déjà en 2024 (+349 situations, +9 %). Par rapport à 2024, la plus forte hausse a été observée dans le canton de Berne (+353 situations, +59 %), tandis que les baisses les plus marquées ont été recensées dans les cantons de Bâle-Ville (-107 situations, -8 %) et de Vaud (-101 situations, -17 %).

Tableau 4.8 : Situations donnant lieu à un soupçon en 2025, par domaine juridique et par canton

	Contrôles de personnes	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'imposition à la source	CE effectués sur soupçon
AG	2 024	396	65	93	80 %
AI/AR	401	22	110	16	60 %
BE	2 025	883	300	952	10 %
BL	1 079	216	347	165	70 %
BS	2 310	852	407	1 304	30 %
FR	1 448	284	82	165	30 %
GE	5 853	75	300	79	20 %
GL	95	29	5	19	80 %
GR	478	68	164	59	20 %
JU	375	58	105	42	40 %
LU	840	78	304	40	70 %
NE	1 363	42	26	20	20 %
SG	1 482	60	414	42	80 %
SH	593	71	251	65	70 %
SO	440	30	19	28	90 %
SZ	652	48	81	24	20 %
UR/NW/OW	419	10	24	6	20 %
TG	528	194	50	125	30 %
TI	3 346	182	72	61	40 %
VD	10 393	27	255	494	20 %
VS	5 277	735	327	426	30 %
ZG	146	136	136	136	50 %
ZH ¹⁸	2 516	435	768	243	20 %
CH	44 083	4 931	4 612	4 604	-

¹⁸ Les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des étrangers sont enregistrées séparément et ne sont pas nécessairement liées au nombre de contrôles d'entreprises, car les soupçons d'infraction au droit des étrangers ne donnent pas automatiquement lieu à un contrôle, conformément aux explications concernant le formulaire de rapport.

Il convient de noter que les situations donnant lieu à un soupçon sont relevées par les organes de contrôle à l'issue de leurs contrôles et avant le transfert des cas aux autorités spéciales. Il n'est donc pas possible de tirer des conclusions sur l'évolution du travail au noir sur la base de ces seules indications. Le nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives prises est plus significatif, même s'il doit lui aussi être relativisé, car les procédures peuvent durer relativement longtemps et s'étendre au-delà de la période sous revue¹⁹.

4.3 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives et les actes administratifs informels

4.3.1 Généralités

L'établissement définitif des faits et le prononcement de mesures administratives et de sanctions incombent aux autorités spéciales compétentes. Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle quant à leurs décisions en matière de sanctions, de mesures administratives ainsi que, depuis 2010, de mesures administratives informelles²⁰, qui font suite à l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir.

Le nombre de retours d'information renseigne sur le nombre de cas dans lesquels les soupçons d'infraction se sont confirmés et des mesures ont été prises. Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la LTN, le 1^{er} janvier 2018, les autorités administratives et judiciaires et les ministères publics sont tenus d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements entrés en force lorsque ce dernier a participé à l'établissement des faits.

Il convient de noter que les différentes autorités spéciales fournissent des retours d'information uniquement dans le domaine juridique pour lequel elles sont compétentes. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs retours d'information pour un même cas.

4.3.2 Retours d'information à l'échelle nationale

Le tableau 4.9 présente l'évolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales sur les sanctions et les mesures administratives entrées en force ainsi que les actes administratifs informels entre 2021 et 2025. Après un recul en 2024 (-730 retours d'information, -19 %), l'année 2025 affiche une nouvelle hausse des retours d'information communiqués aux organes de contrôle par les autorités spéciales (+282 retours d'information, +9 %). Par rapport à 2021, ce chiffre représente une augmentation de 7 % (+232 retours d'information).

L'augmentation la plus nette en 2025 par rapport à l'année précédente a été constatée dans le domaine du droit des étrangers (+420 retours d'information, + 19 %). Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, le nombre de retours d'information sur les sanctions et les mesures administratives entrées en force ainsi que les actes administratifs informels a reculé de 19 % (-109 retours d'information).

¹⁹ Voir explications au chap. 4.3.

²⁰ Sont considérées comme des mesures administratives informelles les solutions consensuelles entre l'administration et les personnes contrôlées qui ne sont pas explicitement prévues par l'ordre juridique (par ex. coopération et médiation).

Tableau 4.9 : Évolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales entre 2021 et 2025

	2021	2022	2023	2024	2025	Répartition 2025
Droit des assurances sociales	781	698	766	466	437	13 %
Droit des étrangers	1 978	1 893	2 471	2 171	2 591	74 %
Droit de l'imposition à la source	502	453	704	574	465	13 %
Total	3 261	3 044	3 941	3 211	3 493	100 %

4.3.3 Retours d'information par canton

Les tableaux ci-dessous (4.10 et 4.11) renseignent sur le nombre de retours d'information par canton dans les différents domaines juridiques. Il convient de noter que les retours d'information ne peuvent être comparés aux chiffres relatifs aux contrôles et aux situations donnant lieu à un soupçon que dans une mesure limitée. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps. Par conséquent, les retours d'information ne correspondent pas toujours aux cas transmis durant la période sous revue. Les données présentées ne fournissent ainsi que des indications approximatives sur le rapport entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions effectivement constatées.

Tableau 4.10 : Retours d'information dans le domaine du droit des assurances sociales en 2025, par canton

	Infraction aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG		Infraction aux obligations d'annonce et de paiement des primes LAA	Perception indue de prestations de l'assurance sociale (indépendants/travailleurs)		
	Employeurs	Indépendants		Employeurs	AC	AA
AG	0	0	1	3	0	0
AI/AR	5	0	2	0	4	0
BE	3	0	1	1	0	2
BL	0	0	1	0	0	0
BS	11	1	0	8	0	2
FR	11	4	1	0	0	0
GE ²¹	36	0	9	0	0	0
GL	1	0	0	0	0	0
GR	0	0	0	0	0	0
JU	5	1	0	1	0	0
LU	32	4	11	1	0	0
NE	5	4	0	0	0	0
SG	0	0	0	0	0	0
SH	1	1	1	0	0	1
SO	0	0	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0	0	0
UR/OW/ NW	0	0	0	0	0	0
TG	0	0	0	0	0	0

²¹ Dans ses statistiques pour l'année 2025, le canton de Genève n'a pas comptabilisé séparément les chiffres relatifs aux indépendants, qui sont donc inclus dans la catégorie « employeurs ».

TI	107	0	0	10	1	0
VD	52	0	0	0	0	0
VS	33	15	29	10	0	0
ZG	0	0	0	0	0	0
ZH	5	0	0	0	0	0
CH	307	30	56	34	5	5

Le tableau 4.10 présente un aperçu des retours d'information par canton dans le domaine du droit des assurances sociales. Comme l'année dernière, la plupart des retours d'information transmis aux organes de contrôle proviennent des caisses de compensation pour des infractions aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG commises par des employeurs (307 retours d'information). Ce chiffre a toutefois diminué de 5 % (-16 retours d'information) par rapport à l'année précédente. Les retours d'information concernant un non-respect de l'obligation d'annonce et de paiement des cotisations par des indépendants affichent également une baisse (-22 retours d'information, -42 %). Les cantons du Tessin (107 retours d'information), de Vaud (52) et du Valais (48) sont ceux qui ont reçu la plus grande partie des retours d'information dans le domaine de l'AVS/AI/APG (employeurs et indépendants), enregistrant au total 61 % de tous les retours d'information dans ce domaine.

Après la baisse enregistrée en 2024 (-15 retours d'information, -25 %), le nombre de retours d'information concernant une infraction aux obligations d'annonce et de paiement des primes de l'assurance-accidents a augmenté de 27 % (+12 retours d'information). Environ la moitié des retours d'information constatés dans ce domaine ont été reçus par les organes de contrôle du canton du Valais (29 retours d'information).

Les retours d'information portant sur la perception indue de prestations de l'AC ont encore baissé par rapport à l'année précédente (-4 retours d'information, -11 %). La plupart de ces retours d'information ont été enregistrés dans le canton du Valais (-20 retours).

En 2025 encore, le nombre de retours d'information concernant la perception indue de prestations de l'assurance-accidents est resté à un bas niveau (5 retours d'information au total, soit +3 retours d'information). Il en est de même s'agissant de la perception indue de prestations de l'assurance-invalidité (5 retours d'information au total, soit -2 retours d'information par rapport à 2024).

Le tableau 4.11 indique combien d'employeurs, de travailleurs et d'indépendants par canton ont été sanctionnés par les autorités compétentes dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source.

Tableau 4.11 : Retours d'information dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2025, par canton

	Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers			Infraction aux obligations d'annonce prévues par le droit de l'imposition à la source
	Employeurs	Indépendants	Travailleurs	Employeurs/ indépendants
AG	15	1	17	2
AI/AR	22	7	35	4
BE	33	0	52	19
BL	86	1	156	8
BS	38	5	83	60
FR	38	10	24	23
GE ²²	198	0	515	3
GL	3	0	4	1
GR	13	10	34	0
JU	52	7	35	9
LU	11	5	11	18
NE	11	0	0	20
SG	266	95	20	3
SH	32	10	18	5
SO	12	27	1	5
SZ	2	0	5	0
UR/OW/NW	2	0	1	0
TG	3	0	11	0
TI	82	4	98	36
VD	126	0	170	240
VS	25	7	0	9
ZG	1	7	2	0
ZH	33	1	0	0
CH	1 104	197	1 292	465

Dans le domaine du droit des étrangers, environ 50 % des retours d'information relatifs à des infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation ont concerné des travailleurs, quelque 43 % des retours d'information, soit légèrement moins, mettaient en cause des employeurs, et environ 7 % des infractions communiquées ont été constatées chez des indépendants.

Par rapport à l'année précédente, les autorités spéciales ont annoncé davantage d'infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers commises par des indépendants (+28 retours d'information, +17 %). Les retours d'information concernant des infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers commises par des travailleurs ont également augmenté de 25 % (+257 retours d'information). En ce qui concerne les infractions commises par des employeurs dans ce domaine, une hausse de 11 % des retours d'information a aussi été constatée en 2025 (+112 retours d'information).

Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, le nombre de retours d'information a affiché une nouvelle baisse de 19 % durant l'année sous revue (-107 retours d'information), après avoir déjà reculé

²² Dans ses statistiques pour l'année 2025, le canton de Genève n'a pas comptabilisé séparément les chiffres relatifs aux indépendants, qui sont donc inclus dans la catégorie « employeurs ».

en 2024 (-130 retours d'information, -19 %). Près de 52 % des retours d'information dans ce domaine ont été constatés dans le canton de Vaud (240 retours d'information).

Les chiffres relatifs aux retours d'information ne permettent toutefois pas de tirer des conclusions définitives sur l'évolution du nombre réel d'infractions et peuvent s'expliquer par les fluctuations annuelles.

5 Activité de coordination

5.1 Généralités

Par « activité de coordination », on entend la réception d'un soupçon de cas de travail au noir et le transfert direct de celui-ci par l'organe de contrôle à l'autorité spéciale compétente sans autre investigation préalable en vue d'établir les faits. En pratique, dans de nombreux cas de travail au noir, on constate que les infractions aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation ne relèvent pas uniquement de l'un des trois domaines juridiques contrôlés (droit des assurances sociales, droit des étrangers ou droit de l'imposition à la source), mais aussi des deux autres. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un indice de travail au noir dans un domaine juridique aux autorités spéciales compétentes pour les deux autres domaines juridiques, permet souvent de découvrir d'autres infractions. Comme cette activité de coordination joue un rôle essentiel dans certains cantons et conduit régulièrement à la détection de cas de travail au noir, elle est également examinée dans le présent rapport.

5.2 Nombre d'indices transmis directement en 2025 dans le cadre de l'activité de coordination

En 2025, à l'échelle nationale, 4 367 soupçons d'infraction ont été transmis directement aux autorités spéciales, toutes branches confondues, ce qui représente une hausse d'environ 2 % (+79 indices transmis) par rapport à l'année précédente.

Le tableau 5.1 présente les chiffres détaillés des soupçons d'infraction transmis directement, sans établissement préalable des faits par l'organe de contrôle, ventilés par canton et par domaine juridique. Environ 47 % des indices transmis directement concernent le droit des assurances sociales (2 045 indices), quelque 27 % d'entre eux ont été transmis dans le domaine du droit des étrangers (1 192 indices) et 26 % dans le domaine du droit de l'imposition à la source (1 130 indices).

Par rapport à l'année précédente, une hausse du nombre de cas suspects directement transmis a été observée dans les domaines du droit des étrangers (+111 indices ; +10 %) et du droit des assurances sociales (+76 indices, +4 %). Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, 108 indices de moins ont été directement transmis (-9 %) en 2025.

De même que les années précédentes, c'est une nouvelle fois le canton de Zurich qui affiche le nombre le plus élevé d'indices transmis directement (2 155 indices ; 49 % de tous les indices transmis directement). Il convient de noter à cet égard que le nombre d'indices transmis directement dépend de l'organisation concrète des organes d'exécution des différents cantons.

Tableau 5.1 : Nombre d'indices transmis directement en 2025 dans le cadre de l'activité de coordination

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'imposition à la source	Total
AG	11	32	7	50
AI/AR	4	8	5	17
BE	54	127	63	244
BL	37	242	81	360
BS	146	21	8	175
FR ²³	0	0	0	0
GE	61	61	38	160
GL	22	19	11	52
GR	3	3	2	8
JU	8	4	0	12
LU	73	112	17	202
NE	26	42	20	88
SG	31	28	23	82
SH	27	1	0	28
SO	7	11	4	22
SZ	5	3	2	10
OW/NW/UR	4	3	0	7
TG	52	7	1	60
TI	72	178	106	356
VD ²⁴	17	10	3	30
VS ²⁵	2	1	0	3
ZG	92	77	77	246
ZH	438	1 055	662	2 155
CH	1 192	2 045	1 130	4 367

5.3 Retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2025 dans le cadre de l'activité de coordination

Le tableau 5.2 montre qu'en 2025, à l'échelle nationale, les autorités spéciales ont communiqué aux organes de contrôle cantonaux au total 605 infractions constatées sur la base des indices transmis directement, ce qui représente un recul de 25 % environ par rapport à l'année précédente (-204 retours d'information).

La plupart des retours d'information concernant des infractions constatées, sans qu'il y ait eu de contrôle préalable de la part de l'organe de contrôle cantonal, ont été recensés dans les domaines du droit des étrangers (56 %) et du droit des assurances sociales (35 %). Environ 9 % des retours d'information ont concerné le domaine du droit de l'imposition à la source.

Quant aux retours d'information dans le domaine du droit de l'imposition à la source, après une augmentation de 46 % entre 2023 et 2024, ils ont affiché en 2025 une baisse de 58 % (-77 retours d'information). La baisse a été particulièrement marquée dans les cantons de Neuchâtel (-41 retours d'information,

²³Dans le canton de Fribourg, l'activité de coordination n'est à ce jour pas comptabilisée. Elle le sera dès 2026.

²⁴ Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

²⁵ Dans le canton du Valais, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

-67 %) et du Tessin (-30 retours d'information, -88 %). Dans le domaine du droit des étrangers, les autorités spéciales ont communiqué 75 infractions de moins que l'année précédente (-18 %). En ce qui concerne le domaine du droit des assurances sociales, une baisse a également été constatée (-52 retours d'information, -20 %).

Comme l'année précédente, les retours d'information les plus nombreux ont été enregistrés dans les cantons de Zurich (123 infractions), de Bâle-Ville (100 infractions), de Lucerne (97 infractions) et de Neuchâtel (88 infractions). Les retours d'information dans ces quatre cantons représentent environ 68 % de tous les retours d'information des autorités spéciales sur les indices transmis directement.

Tableau 5.2 : Retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2025 dans le cadre de l'activité de coordination

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'imposition à la source	Total
AG	0	0	0	0
AI/AR	0	3	3	6
BE	23	5	8	36
BL	0	0	7	7
BS	100	0	0	100
FR ²⁶	0	0	0	0
GE	0	0	0	0
GL	4	0	3	7
GR	0	0	0	0
JU	0	0	0	0
LU	26	64	7	97
NE	26	42	20	88
SG	27	3	4	34
SH	16	0	0	16
SO	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0
OW/NW/UR	0	0	0	0
TG	8	0	0	8
TI	34	37	4	75
VD ²⁷	0	0	0	0
VS ²⁸	0	0	0	0
ZG	8	0	0	8
ZH	64	59	0	123
CH	336	213	56	605

6 Exclusion des marchés publics et diminution d'aides financières

En cas de condamnation entrée en force d'un employeur pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente peut exclure l'employeur concerné des futurs marchés publics à l'échelon communal, cantonal et fédéral pour cinq ans au plus ; elle peut par ailleurs

²⁶Dans le canton de Fribourg, l'activité de coordination n'est à ce jour pas comptabilisée. Elle le sera dès 2026.

²⁷ Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

²⁸ Dans le canton du Valais, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

diminuer de manière appropriée, pour cinq ans au plus, les aides financières qui sont accordées à l'employeur concerné. Conformément à l'art. 13, al. 3, LTN, le SECO publie sur Internet la liste des employeurs ayant fait l'objet d'une sanction entrée en force²⁹.

Au cours de l'année sous revue, 90 sanctions ont été prononcées au titre de l'art. 13 LTN, ce qui représente une baisse par rapport à l'année précédente (2024 : 96 sanctions). De même qu'en 2024, la majorité des sanctions ont été prononcées par le canton de Genève (86 sanctions). Le reste des sanctions prononcées au titre de l'art. 13 LTN l'ont été par les cantons du Tessin (2 sanctions), de Vaud (1 sanction) et d'Argovie (1 sanction). En moyenne, 67 sanctions ont été prononcées chaque année au cours des cinq dernières années.

7 Procédure de décompte simplifiée

Le tableau 7.1 montre qu'en 2025, selon les données de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 65 669 employeurs ont eu recours à la procédure de décompte simplifiée, ce qui constitue une baisse de 2 578 employeurs, soit -4 % par rapport à l'année précédente.

En raison des délais associés aux procédures de décompte dans le domaine du droit des assurances sociales, le nombre de travailleurs concernés par la procédure de décompte est connu seulement un an après le nombre d'employeurs. En 2024, les salaires de 74 660 travailleurs (-291 travailleurs, soit -0.4 % par rapport à 2023) et des cotisations d'un montant total de 26 407 234 CHF (-447 924 CHF, soit -2 % par rapport à 2023) ont été déclarés via la procédure de décompte simplifiée. La tendance à la baisse observée depuis 2022 se poursuit. Toutefois, les chiffres de l'année précédente laissent supposer que les cotisations décomptées se stabiliseront à un nouveau niveau d'environ CHF 25 000 000.

Disponible depuis 2025, la nouvelle procédure de décompte simplifiée « plus » (par laquelle la caisse de compensation prend également en compte les primes d'assurance-accidents) a été utilisée par 1 153 employeurs. Les années à venir permettront de déterminer si, à mesure que cette procédure gagnera en visibilité, les employeurs recourront plus fréquemment à cette option

Tableau 7.1 : Annonces dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée entre 2021 et 2025

	2021	2022	2023	2024	2025 ³⁰
Nombre d'employeurs	98 305	73 779	72 608	68 247	65 669
Nombre de travailleurs	95 161	76 283	74 951	74 660	-
Cotisations décomptées (en CHF)	27 136 711	24 894 700	26 882 158	26 407 234	-

²⁹ La liste est disponible sur le lien suivant : [La loi sur le travail au noir](#)

³⁰ Le montant des cotisations décomptées et le nombre de travailleurs pour 2025 ne sont pas encore connus au moment de la publication du présent rapport.